


<p>CONSEIL SCOLAIRE CENTRE-NORD</p>  <p>Éducation francophone</p> <p>8527 rue Marie-Anne-Gaboury (91e rue), suite 301 Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	<p>Référence : B-2190 PA Page 1 de 1</p>
	<p>Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE</p> <p>Objet : ÉVALUATION DU SYSTÈME SCOLAIRE</p> <hr/> <p>Référence(s) juridique(s) : Article(s) 15 et 26 de la <i>Loi scolaire</i></p> <p>Autre(s) référence(s) : <i>Alberta Education Policy Manual</i></p> <hr/> <p>Date d'émission : 18 mars 1996 Révision(s) :</p>

PROCÉDURES

1. La direction générale nomme un comité de direction.
2. Les membres de ce comité de direction sont :
 - 2.1 la direction générale en tant que présidente;
 - 2.2 (le/la) secrétaire-trésorier(ère);
 - 2.3 la présidence du Conseil ou son mandataire;
 - 2.4 un membre du personnel enseignant;
 - 2.5 un membre du personnel de soutien;
 - 2.6 un(e) représentant(e) des conseils d'école; et,
 - 2.7 un(e) représentant(e) de la communauté ou de la paroisse.
3. Le comité de direction :
 - 3.1 détermine les paramètres de l'évaluation et les soumet au Conseil pour approbation;
 - 3.2 choisit l'équipe d'évaluation;
 - 3.3 donne son approbation du format d'évaluation proposé;
 - 3.4 assure le bon déroulement de l'évaluation; et,
 - 3.5 vérifie le rapport préliminaire de l'équipe d'évaluation avant de soumettre le rapport final.
4. L'équipe d'évaluation soumet un rapport final écrit au Conseil trente (30) jours après sa révision par le comité de direction.
5. Le rapport final d'évaluation devient document public trente (30) jours après sa déposition à la réunion du Conseil scolaire.
6. Le Conseil scolaire est responsable du suivi de l'évaluation.